



# Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale  
29 août 2019  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil du commerce et du développement**  
**Commission de l'investissement, des entreprises et du développement**  
**Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes**  
**internationales de comptabilité et de publication**  
**Trente-sixième session**

Genève, 30 octobre-1<sup>er</sup> novembre 2019  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

## **Application pratique, y compris évaluation, d'indicateurs de base pour la publication par les entités d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable : examen d'études de cas\***

### **Note du secrétariat de la CNUCED**

#### *Résumé*

En concluant les délibérations de sa trente-cinquième session, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication a demandé au secrétariat d'achever les travaux sur les orientations relatives aux indicateurs de base pour la publication par les entités d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable, conformément au cadre de suivi des objectifs de développement durable, et de tester les indicateurs de base au niveau des pays dans le cadre d'initiatives de renforcement des capacités destinées aux États membres. À cette fin, la CNUCED a réalisé un ensemble d'études de cas sur l'utilisation des orientations par des entreprises représentant un large éventail de secteurs industriels dans plusieurs pays et régions. En outre, une analyse d'ensemble de la mise en œuvre des orientations a été réalisée dans plusieurs entreprises basées en Égypte. Ces études de cas avaient pour but d'évaluer la pertinence des indicateurs de base communs, de vérifier s'ils étaient applicables et de contrôler la méthode de mesure proposée et la disponibilité des données comptables.

Le présente note passe en revue les dernières évolutions et les principales difficultés en matière de publication par les entreprises d'informations sur le développement durable et les objectifs y relatifs et examine les principaux problèmes soulevés dans les études de cas concernant la mise en œuvre des orientations, l'objectif étant d'harmoniser et de rendre comparables les informations publiées par les entreprises sur la réalisation des objectifs de développement durable.

---

\* Le présent document devait paraître après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du secrétariat de la CNUCED.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Harmonisation au plan international et mise en place de mécanismes de publication d'informations sur le développement durable et les objectifs y relatifs : dernières évolutions recensées et difficultés rencontrées .....	5
III. Document d'orientation sur les indicateurs de base pour la publication par les entités d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable .....	12
IV. Principales questions relatives à la mise en œuvre du Document d'orientation sur les indicateurs de base : examen de certaines études de cas .....	14
V. Conclusion et questions à examiner .....	18

## I. Introduction

1. Depuis que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) a été adopté en 2015, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont attachés à fixer des priorités et à établir des plans de développement afin de le mettre en œuvre et de suivre les progrès réalisés à cette fin. Pour appuyer ces efforts, le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable a établi un cadre mondial d'indicateurs (voir <https://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/>; consulté le 16 août 2019). Aux 17 objectifs de développement durable (ODD) correspondent 169 cibles et 232 indicateurs, et un ou plusieurs organismes sont chargés d'élaborer des métadonnées explicatives sur la méthode de mesure et la collecte de données se rapportant à chaque indicateur.

2. Dans l'objectif 12 sur la consommation et la production durables (cible 12.6), les États Membres encouragent les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques durables et à intégrer des informations sur le développement durable dans leurs rapports périodiques. En outre, l'indicateur 12.6.1 concerne les données requises sur le nombre d'entreprises qui publient des rapports sur le développement durable. La CNUCED et le Programme des Nations Unies pour l'environnement sont conjointement responsables de cet indicateur.

3. Outre l'indicateur 12.6.1, de nombreux autres indicateurs relatifs aux ODD font référence à des données que publient déjà les entreprises, notamment les indicateurs sur l'utilisation de l'énergie et de l'eau, les émissions de dioxyde de carbone, la production de déchets, l'égalité entre les sexes ou le développement local. Ces données sont donc susceptibles de devenir une source primaire d'informations sur la contribution des entreprises à la réalisation des ODD<sup>1</sup>. En effet, elles donnent aux parties prenantes les moyens d'évaluer la performance économique, environnementale, sociale et institutionnelle, ainsi que les incidences du secteur privé sur la réalisation de ces objectifs.

4. Il importe de disposer de données pertinentes sur la contribution des entreprises à la réalisation des ODD pour évaluer les progrès accomplis en la matière, faire une plus large place aux ODD dans les mécanismes de gouvernance des entreprises et les processus décisionnels des investisseurs et autres acteurs clefs et promouvoir un changement de comportements au niveau des entreprises. Cela donnera un nouvel élan aux efforts visant à aligner les informations communiquées par les entreprises concernant le développement durable sur le cadre de suivi des ODD et ses macro-indicateurs. Pour y parvenir, il faudra toutefois s'employer encore à harmoniser et rendre comparables les données communiquées par les entreprises de sorte qu'elles éclairent la prise de décisions et permettent d'évaluer les progrès accomplis en vue d'atteindre les cibles et indicateurs convenus par les États Membres.

5. Face à ce défi, la CNUCED a constaté, grâce aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité (ci-après, le Groupe de travail), qu'il fallait que les entreprises disposent d'indicateurs de référence relatifs aux ODD afin que les informations qu'elles transmettent soient harmonisées et puissent être confrontées et se prêter à des évaluations comparatives. Depuis l'adoption du Programme 2030, la CNUCED s'emploie à concevoir des outils pratiques pour aider les pays à mesurer, de manière cohérente et comparable, la contribution de leur secteur privé au développement durable, et notamment à la réalisation des objectifs y relatifs.

6. La CNUCED a notamment révisé son guide pratique pour le développement de la comptabilité afin d'aider les pays à mieux traiter les questions environnementales, sociales et de gouvernance, à renforcer leurs mécanismes nationaux de comptabilité et de remontée d'informations et à faire en sorte que leurs entreprises soient mieux à même de publier des informations sur les ODD (voir <https://isar.unctad.org/accounting-development-tool/>; consulté le 16 août 2019). Le guide révisé a permis d'évaluer, au niveau national, les

<sup>1</sup> Sustainable Development Solution Network, 2015, *Indicators and a monitoring framework for the Sustainable Development Goals : Launch a data revolution for the Sustainable Development Goals*.

capacités réglementaires, institutionnelles et humaines en matière de publication d'informations sur le développement durable et les objectifs y relatifs, cette activité étant intégrée à l'infrastructure globale de comptabilité et d'information.

7. En outre, la CNUCED a élaboré et présenté, à la trente-cinquième session du Groupe de travail, son document d'orientation intitulé *Guidance on Core Indicators for Entity Reporting on Contribution towards Implementation of the Sustainable Development Goals* (Document d'orientation sur les indicateurs de base pour la publication par les entités d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable)<sup>2</sup>. Ces indicateurs de base ont été choisis à l'issue d'une série d'échanges que le Groupe de travail a eus au cours de plusieurs sessions et de débats menés avec un groupe consultatif d'experts entre 2016 et 2018. La sélection s'est faite à la lumière de grands principes déjà approuvés en matière de publication d'informations, d'un ensemble de critères de sélection, des principaux cadres de notification en vigueur et des pratiques des entreprises dans ce domaine, ainsi que de l'adéquation de ces indicateurs avec certains macro-indicateurs relatifs aux ODD applicables au niveau microéconomique. Le Document d'orientation a pour objectif d'aider les entités à communiquer des données de référence selon des modalités qui se prêtent à la comparaison et répondent aux besoins communs de nombreuses parties prenantes en matière de données relatives au développement durable et au Programme 2030 (se reporter à la section III de la présente note pour de plus amples informations sur le Document d'orientation). Il contient des informations pratiques sur la manière de mesurer les indicateurs de base sélectionnés de façon cohérente et adaptée aux besoins des pays, l'objectif étant que ces pays puissent suivre la réalisation des ODD et établir leurs rapports volontaires aux fins du forum politique de haut niveau pour le développement durable<sup>3</sup>.

8. En concluant les délibérations de sa trente-cinquième session, le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'achever les travaux sur les orientations relatives aux indicateurs de base pour la publication par les entités d'informations sur leur contribution à la réalisation des ODD, conformément au cadre de suivi desdits objectifs, et de tester les indicateurs de base au niveau des pays dans le cadre d'initiatives de renforcement des capacités destinées aux États membres. À cette fin, la CNUCED a réalisé un ensemble d'études de cas sur l'utilisation des orientations par des entreprises dans six pays, qui représentaient différentes régions et différents secteurs. En outre, une analyse d'ensemble de la mise en œuvre des indicateurs de base dans plusieurs entreprises a été réalisée en Égypte<sup>4</sup>. Ces études de cas avaient pour but de vérifier que les indicateurs de base étaient applicables et de contrôler la méthode de mesure proposée ainsi que la disponibilité des données comptables sous-jacentes requises.

9. La présente note a été établie par le secrétariat de la CNUCED pour faciliter les débats à la trente-sixième session du Groupe de travail au titre du point 3 de l'ordre du jour provisoire (Application pratique, y compris évaluation, d'indicateurs de base pour la publication par les entités d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable : examen d'études de cas). Elle passe en revue les dernières grandes évolutions en matière de publication d'informations sur le développement durable

<sup>2</sup> CNUCED, 2019, *Guidance on Core Indicators for Entity Reporting on Contribution towards Implementation of the Sustainable Development Goals* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.19.II.D.11, Genève).

<sup>3</sup> Le forum est la principale structure de l'ONU consacrée au développement durable ; il joue un rôle central dans le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 et de la réalisation des objectifs de développement durable au niveau mondial. Il se réunit chaque année sous les auspices du Conseil économique et social.

<sup>4</sup> La CNUCED tient à remercier les entreprises qui se sont portées volontaires pour tester ces orientations dans les pays suivants : Colombie (Promigas : secteur du gaz naturel) ; Guatemala (Porta Hotels : tourisme, hôtel et blanchisserie ; Saúl E. Méndez : restauration, commerce de détail et secteur manufacturier et Corporación Multi Inversiones : énergie) ; Kenya (Safaricom : télécommunications) ; Fédération de Russie (Norilsk Nickel : mines et métallurgie) et Ukraine (Naftogaz : pétrole et gaz). Elle tient également à remercier deux universitaires de la School of Business et de l'Université américaine du Caire pour leur étude sur la mise en œuvre des orientations dans 15 entreprises basées en Égypte.

et les objectifs y relatifs et décrit les principales difficultés rencontrées par les entreprises en la matière, à la lumière des discussions sur certaines problématiques liées à l'application des orientations qui ont été soulevées dans les études de cas.

10. La présente note exploite en outre les retours d'information recueillis par la CNUCED dans le cadre du projet que mène le Compte pour le développement sur l'instauration de cadres directeurs propices à la publication par les entreprises d'informations sur la durabilité et les objectifs du développement durable en Afrique et en Amérique latine. L'objectif de ce projet est de renforcer la capacité des autorités publiques de certains pays bénéficiaires de mesurer et de suivre la contribution du secteur privé à l'application du Programme 2030, en particulier de la cible 12.6 et de l'indicateur 12.6.1. Il prévoit la possibilité d'élaborer et de mettre à profit des outils permettant aux responsables politiques d'établir, par l'action concertée des acteurs nationaux concernés, un cadre relatif à la publication d'informations sur le développement durable et les objectifs y relatifs. Ce projet a également pour objet d'aider les autorités publiques à recueillir des informations comparables et fiables sur la contribution de leur secteur privé à la réalisation des ODD, à la lumière du Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable.

11. Parmi les retours d'information figuraient notamment les conclusions de la réunion animée par le Groupe de travail sur la mesure de la contribution du secteur privé à la réalisation des ODD, organisée le 15 juillet 2019 à New York par la CNUCED et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable<sup>5</sup>. À cette occasion, des orateurs de haut niveau représentant les secteurs public et privé, des organismes des Nations Unies, ainsi que des organisations internationales de premier ordre dans le domaine de la publication d'informations sur le développement durable – Pacte mondial des Nations Unies, Initiative mondiale sur les rapports de performance et Sustainability Accounting Standards Board, notamment – ont examiné les bonnes pratiques et les principales difficultés liées à la présentation, par les entreprises, de données relatives aux ODD et à la collecte cohérente de ces données au niveau national. Ces travaux avaient pour objet d'aider les acteurs concernés à se faire une meilleure idée de la contribution du secteur privé à la réalisation du Programme 2030. Les participants ont également examiné la manière dont les indicateurs de base de la CNUCED pouvaient concourir à cet objectif.

12. Enfin, la présente note fait fond sur les débats menés par le Groupe de travail à ses sessions de 2016, 2017 et 2018 sur la publication, par les entreprises, d'informations concernant les ODD. Elle devrait donc être examinée en même temps que les documents élaborés pour faciliter les délibérations du Groupe de travail à ces sessions<sup>6</sup>.

## **II. Harmonisation au plan international et mise en place de mécanismes de publication d'informations sur le développement durable et les objectifs y relatifs : dernières évolutions recensées et difficultés rencontrées**

13. Depuis la trente-cinquième session du Groupe de travail en 2018, des mesures ont été prises pour harmoniser les informations communiquées au sujet du développement durable et des objectifs y relatifs, ce qui a rendu la communication d'informations en la matière et la coordination entre les principaux acteurs plus aisée.

14. La publication, par les entreprises, d'informations sur les ODD est une pratique qui gagne du terrain, et il est donc de plus en plus courant de communiquer des données sur le développement durable. De leur côté, les ODD alimentent la demande en données pertinentes. Une enquête menée récemment auprès des 100 plus grandes sociétés (N100) et

<sup>5</sup> La réunion a été organisée avec le soutien du Gouvernement guatémaltèque, de Statistics Denmark, du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, de l'Académie de gestion financière d'Ukraine et de Novo Nordisk.

<sup>6</sup> Se reporter à [TD/B/C.II/ISAR/75](#), [TD/B/C.II/ISAR/78](#), [TD/B/C.II/ISAR/81](#) et au document de séance officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2017 (Core indicators for company reporting on the contribution towards the attainment of the Sustainable Development Goals).

des entreprises figurant au palmarès Global Fortune 250 (G250) fait apparaître qu'elles établissent, dans environ 4 de leurs rapports relatifs au développement durable sur 10, un lien entre les activités qu'elles mènent au titre de la responsabilité d'entreprises et les ODD. Les principaux pays à établir cette corrélation sont la Colombie, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Italie, le Mexique, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède<sup>7</sup>. Selon une autre étude, 72 % des 729 entreprises présentes dans les 21 pays et territoires et les six grands secteurs d'activité sondés se réfèrent aux ODD dans leurs rapports relatifs à la responsabilité d'entreprise et au développement durable<sup>8</sup>.

15. Cependant, il apparaît de plus en plus clairement qu'établir un simple lien thématique entre responsabilité d'entreprise et ODD ne suffit pas. La société civile et les organisations non gouvernementales ne sont pas les seules à demander des comptes sur la façon dont les entreprises participent à la réalisation des ODD et sur l'impact réel de leur contribution. Par ailleurs, de plus en plus de grands investisseurs institutionnels s'interrogent sur la façon dont ils pourront aligner leurs décisions en matière d'investissement sur ces objectifs. Face à de telles stratégies d'investissement, les entreprises devront inévitablement communiquer des informations sur les incidences de leurs activités<sup>9</sup>.

16. Récemment, des déclarations ont été faites par des acteurs clés dans le but d'accompagner les parties prenantes dans leurs efforts visant à favoriser la publication d'informations sur le développement durable. En juin 2019, la Commission européenne a publié, dans le cadre de son plan d'action pour une finance durable, de nouvelles lignes directrices sur la communication d'informations relatives au climat par les entreprises<sup>10</sup>. Parmi ces lignes directrices, on compte un rapport technique sur la taxinomie européenne<sup>11</sup>, qui établit un système de classification de référence des activités économiques durables sur le plan environnemental menées dans l'Union européenne. Un rapport d'experts sur une norme de l'Union européenne pour les obligations vertes<sup>12</sup> établit quant à lui une nouvelle catégorie de critères de référence, ce qui permettra aux investisseurs de comparer l'empreinte carbone de leurs investissements. La Commission s'est par ailleurs félicitée de la publication d'un rapport d'experts consacré aux indices de référence de l'Union européenne en matière climatique et à la communication d'informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce rapport a été élaboré pour renforcer les règles imposées aux investisseurs institutionnels en matière de publication d'informations sur l'intégration des facteurs susmentionnés aux activités de gestion des risques<sup>13</sup>. Ces lignes directrices et les recommandations pratiques qui y sont formulées aideront 6 000 entreprises cotées dans l'Union européenne à mieux rendre compte de l'impact de leurs activités sur le climat et des incidences des changements climatiques sur leurs secteurs d'activité. Ces lignes directrices s'inscrivent dans l'action menée par la Commission pour faire jouer au secteur financier un rôle de premier plan dans la transition vers une économie neutre pour le climat et dans le financement d'investissements à l'échelle requise.

17. Le Climate Disclosure Standards Board et le Sustainability Accounting Standards Board ont publié un guide relatif à l'application des recommandations sur la communication d'informations relatives au climat élaborées par l'Équipe spéciale sur les

<sup>7</sup> KPMG International Cooperative, 2017, *The Road Ahead: The KPMG Survey of Corporate Responsibility Reporting 2017*.

<sup>8</sup> PwC, 2018, *From Promise to Reality: Does Business Really Care about the SDGs [Sustainable Development Goals]? And What Needs to Happen to Turn Words into Action*.

<sup>9</sup> KPMG International Cooperative, 2017.

<sup>10</sup> Commission européenne, 2019, « Finance durable : la Commission publie des lignes directrices et salue la publication, par des experts de premier plan, de trois nouveaux rapports importants sur le financement de l'action pour le climat », communiqué de presse, 18 juin.

<sup>11</sup> Commission européenne, 2019, EU [European Union] taxonomy for sustainable activities, 18 juin.

<sup>12</sup> Commission européenne, 2019, EU [European Union] green bond standard, 18 juin.

<sup>13</sup> Commission européenne, 2019, EU [European Union] climate benchmarks and benchmarks' ESG [environmental, social and governance] disclosures, 18 juin.

informations financières ayant trait au climat<sup>14</sup>. Ce guide fait suite à un rapport publié par l'Équipe spéciale en juin 2017, qui adressait à un large public des recommandations en la matière, assorties d'éléments contextuels, d'un exposé des circonstances et d'un cadre général<sup>15</sup>.

18. Le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, par ses travaux sur la communication d'informations relatives au développement durable, donne aux entités les moyens de contribuer à la réalisation des ODD. Au cours de la semaine européenne de l'énergie durable, le Conseil a publié une première série de lignes directrices destinées à aider les entreprises à atteindre leurs objectifs en matière d'énergie durable. Ces lignes directrices visaient à faire comprendre aux entreprises qu'elles pouvaient très bien s'approvisionner en énergie à faible teneur en carbone tout en stimulant l'innovation le long de leur chaîne de valeur<sup>16</sup>.

19. En novembre 2018, le Sustainability Accounting Standards Board a élaboré et publié 77 normes comptables adaptées à chaque secteur sur des questions financières importantes en matière de développement durable. Il a également élaboré un guide pour la coopération, afin d'aider les investisseurs à mieux cerner les points à aborder avec les entreprises, ainsi qu'un guide d'application à l'intention des entreprises, qui décrit les questions et approches à prendre en compte à l'heure de mettre en œuvre ces normes<sup>17</sup>.

20. Le Global Sustainability Standards Board, organisme de normalisation indépendant au sein de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance, a chargé un comité technique d'experts multipartite d'élaborer un premier projet de norme mondiale relative à la communication d'informations sur les impôts et les versements aux autorités publiques. Ce projet vise à promouvoir la transparence fiscale en prévoyant l'application aux stratégies fiscales de mécanismes de présentation d'informations relatives à la comptabilité de gestion. C'est en janvier 2018 que le Comité a commencé à élaborer ce projet, qui peut désormais être consulté et commenté par le public<sup>18</sup>.

21. Un certain nombre d'initiatives avaient pour objet de faciliter la coordination entre les acteurs clefs et d'harmoniser leurs activités. Le Dialogue sur la publication d'informations par les entreprises, une initiative de l'International Integrated Reporting Council, a été lancé dans le but de renforcer la coopération, la coordination et l'alignement entre les organismes de normalisation et d'établissement de cadres qui influencent grandement la communication d'informations par les entreprises (voir <https://corporatereportingdialogue.com/about/>, consulté le 19 août 2019). Les organisations membres du Dialogue sont : Carbon Disclosure Project, Climate Disclosure Standards Board, le Conseil de normalisation de la comptabilité financière, l'Initiative mondiale sur les rapports de performance, le Conseil des normes comptables internationales, International Integrated Reporting Council et Sustainability Accounting Standards Board. Better Alignment est un projet sur deux ans destiné à promouvoir l'harmonisation des renseignements publiés par les entreprises, afin d'aider celles-ci à communiquer aux marchés financiers et à la société des données plus pertinentes et cohérentes, qui soient à même de répondre à leurs besoins (voir <https://corporatereportingdialogue.com/better-alignment-project/> ; consulté le 9 juillet 2019). Les conclusions initiales du projet devraient être publiées en septembre 2019.

<sup>14</sup> Climate Disclosure Standards Board, 2019, CDSB [Climate Disclosure Standards Board] and SASB [Sustainability Accounting Standards Board] release TCFD [Task Force on Climate-related Financial Disclosures] implementation guide, communiqué de presse, 1<sup>er</sup> mai.

<sup>15</sup> Équipe spéciale sur les informations financières ayant trait au climat, 2017a, Final Report: Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures.

<sup>16</sup> Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, 2019, WBCSD [World Business Council for Sustainable Development] releases new guidelines to help companies achieve their sustainable energy objectives, 19 juin.

<sup>17</sup> Globe Newswire, 2018, SASB [Sustainability Accounting Standards Board] codifies first-ever industry-specific sustainability accounting standards: Financially material reporting standards launched at London Stock Exchange, 7 novembre.

<sup>18</sup> Initiative mondiale sur les rapports de performance, 2018. New GRI [Global Reporting Initiative] draft standard on tax and payments to Governments now open for public comment, 13 décembre.

22. Le programme d'action pour l'établissement de rapports sur les objectifs de développement durable, résultat d'une collaboration continue entre l'Initiative mondiale sur les rapports de performance et le Pacte mondial des Nations Unies, donne aux entreprises un cadre et une méthode pour rendre compte de leurs résultats en matière de développement durable. Le secrétariat de la CNUCED, en tant que membre du comité consultatif multipartite du programme d'action, collabore étroitement avec l'Initiative et le Pacte mondial pour assurer la coordination et la cohérence des activités menées. En février 2019, l'Initiative et le Pacte ont annoncé qu'ils poursuivaient leur partenariat en vue d'élaborer des pratiques optimales pour la publication, par les entreprises, d'informations relatives aux ODD. Ils espéraient ainsi donner aux entreprises les moyens d'établir des priorités entre les cibles de développement durable, de mesurer les progrès accomplis et d'en rendre compte<sup>19</sup>.

23. L'évaluation des dispositions que prennent les entreprises pour rendre compte de leur contribution au développement durable et à la réalisation des objectifs y relatifs suscite un intérêt grandissant. L'initiative World Benchmarking Alliance a été lancée en vue d'accroître l'impact du secteur privé sur la réalisation des ODD par l'établissement d'indices de référence dans des domaines clés à fortes incidences. En établissant un classement des plus grandes entreprises dans sept domaines clés, l'Alliance entend couvrir tous les indices de référence d'ici à 2023 et commencer à suivre les progrès accomplis. Toutes les informations seront libres d'accès et gratuites<sup>20</sup>. L'Alliance fait partie des 10 lauréats dont les projets, présentés à l'occasion du Forum de Paris sur la paix, étaient destinés à remédier aux difficultés posées par les mouvements transfrontières actuels<sup>21</sup>. En outre, l'Alliance a créé une plateforme d'apprentissage en vue de favoriser la coopération<sup>22</sup>.

24. L'Alliance for Corporate Transparency est un projet de recherche sur trois ans qui permet d'étudier la manière dont les entreprises européennes communiquent des informations permettant de jauger leur impact sur la société et l'environnement, conformément à la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes. En 2019, après avoir évalué plus d'une centaine d'entreprises afin de se faire une première idée sur la mise en œuvre de la directive dans la pratique, l'Alliance a publié son rapport de recherche pour 2018, qui dresse un état des lieux<sup>23</sup>.

25. La Division de statistique, relevant du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, s'emploie actuellement à créer un organe chargé de donner des orientations sur les statistiques relatives aux entreprises et au commerce. La possibilité de favoriser la coopération entre la CNUCED et le Département des affaires économiques et sociales par la création d'une équipe spéciale a été examinée récemment, l'objectif étant de normaliser la méthode de collecte de données utilisée pour la comptabilité d'entreprise et l'information financière.

26. Il reste cependant un certain nombre de défis à relever pour ce qui est de faciliter l'harmonisation des informations sur le développement durable communiquées par les entreprises et d'en améliorer la qualité, notamment dans le cadre du Programme 2030.

27. Le fait que les entreprises aient le choix de publier ou non des informations sur leurs résultats en matière de développement durable pose en outre un certain nombre de problèmes, et a des incidences sur la qualité et la comparabilité des données transmises.

<sup>19</sup> Pacte mondial des Nations Unies, 2019, Global Reporting Initiative and the United Nations Global Compact announce continued collaboration to advance business reporting on the Sustainable Development Goals, 21 février.

<sup>20</sup> Les documents de synthèse des tables rondes organisées par la World Benchmarking Alliance peuvent être consultés à l'adresse suivante : [www.worldbenchmarkingalliance.org/consultation](http://www.worldbenchmarkingalliance.org/consultation) (consultée le 9 juillet 2019).

<sup>21</sup> World Benchmarking Alliance, 2019, WBA [World Benchmarking Alliance] is announced as one of ten project winners at Paris Peace Forum: Congratulations allies!

<sup>22</sup> World Benchmarking Alliance, 2019, The Alliance: Collectively shaping the way forward.

<sup>23</sup> Alliance for Corporate Transparency, 2019, *2018 Research Report : The State of Corporate Sustainability Disclosure under the EU [European Union] Non-financial Reporting Directive*.

Bien qu'un nombre grandissant d'entreprises communiquent des informations en la matière, cette pratique ne pourra devenir systématique et produire des données cohérentes et comparables que si les pouvoirs publics la rendent obligatoire<sup>24</sup>.

28. Garantir que les informations communiquées soient conformes aux normes internationales d'information financière constitue une autre difficulté. Pour y parvenir, il importe de bien cerner le périmètre de l'entité déclarante, ainsi que de déterminer dans quelle mesure les hypothèses et méthodes sur lesquelles repose l'information financière doivent sous-tendre la publication d'informations sur le développement durable et les objectifs y relatifs. Dans certains pays, l'application de ces normes peut être requise pour l'établissement de rapports sur les comptes consolidés mais pas pour l'établissement des états financiers de chaque entité juridique. Cette situation peut rendre la compilation de données non financières difficile, étant donné que les entreprises utilisent parfois des règles comptables différentes lorsqu'elles publient leurs données financières réglementaires et leurs rapports sur les comptes consolidés au niveau du groupe. En tout état de cause, lorsque des renseignements attribuables à des entités, des installations ou des activités qui ne rentrent pas dans le périmètre général de publication d'une organisation sont également communiqués, ils doivent être clairement distingués des renseignements sur les entités et les activités sur lesquelles portent les états financiers.

29. Durant la période intersessions du Groupe de travail, deux grandes questions sont restées au centre du débat relatif à la communication d'informations sur le développement durable et les objectifs y relatifs : l'importance relative et la fiabilité des données communiquées.

### **Importance relative**

30. Dans le contexte de la publication d'informations sur le développement durable, l'importance relative (ou caractère significatif) acquiert une dimension nouvelle, en plus de la définition donnée dans le Cadre conceptuel de l'information financière (qui est qu'une information présente un caractère significatif (c'est-à-dire qu'elle revêt une importance relative) si son omission ou son inexactitude est susceptible d'influencer les décisions que les utilisateurs prennent en s'appuyant sur des informations financières concernant une entité donnée).

31. L'adoption des ODD a nécessité des consultations multipartites au cours desquelles toutes les parties sont convenues que certains aspects des activités économiques, environnementales et sociales revêtaient une importance relative pour elles. De plus, en 2017 l'Équipe spéciale sur les informations financières ayant trait au climat a fourni des recommandations sur la manière dont les entités pourraient réaliser des évaluations de l'importance relative aux fins de la publication d'informations sur le développement durable<sup>25</sup>. Dans son rapport final, elle déclare en particulier que « la plupart des éléments figurant dans les déclarations financières font l'objet d'une évaluation de leur importance relative. Cependant, parce que les risques liés au climat sont non diversifiables et concernent presque tous les secteurs d'activité, de nombreux investisseurs sont d'avis qu'ils doivent faire l'objet d'une attention particulière »<sup>26</sup>. Ainsi, il est recommandé dans le rapport que les entités dont le chiffre d'affaires annuel dépasse le milliard de dollars envisagent de publier ces informations dans d'autres rapports (autres que leurs déclarations financières annuelles obligatoires) lorsque celles-ci ne sont pas considérées comme présentant un caractère significatif et ne figurent donc pas dans les déclarations financières. Il y est également précisé que « les sociétés devraient envisager de communiquer des informations sur les systèmes de mesure des risques de nature climatique liés à l'eau, à l'énergie, à l'utilisation des terres et à la gestion des déchets, s'il y a lieu », afin de permettre une analyse des tendances<sup>27</sup>. L'Équipe spéciale recommande aux organisations de

<sup>24</sup> KPMG International Cooperative, 2017.

<sup>25</sup> Équipe spéciale sur les informations financières ayant trait au climat, 2017b, *Implementing the Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures*.

<sup>26</sup> Équipe spéciale sur les informations financières ayant trait au climat, 2017a.

<sup>27</sup> Équipe spéciale sur les informations financières ayant trait au climat, 2017a.

se garder de tirer la conclusion prématurée que les risques et les possibilités liés au climat ne sont pas significatifs parce qu'on pense que certains de ces risques se posent à plutôt long terme.

32. Dans le cas de l'Union européenne, la Commission européenne se réfère à une double perspective d'importance relative, qui englobe deux dimensions : l'importance financière d'une part, et l'importance environnementale et sociale d'autre part<sup>28</sup>. La première prend en compte le développement d'une entreprise, ses performances et sa situation financière, et a pour public principal les investisseurs. La deuxième prend en compte l'impact des activités d'une entreprise et considère comme son principal public les consommateurs, la société civile, le personnel et un nombre croissant d'investisseurs. À cet égard, le choix des indicateurs de base des ODD repose sur l'idée que les cibles et les macro-indicateurs des ODD sont intégrés dans le cadre d'évaluation de l'importance relative employé actuellement par les entreprises et guident donc la base de référence commune proposée pour la communication d'informations.

33. D'autre part, la communication d'une information non significative rend également un état non financier moins facile à comprendre, car elle noie l'information importante. Il faut éviter de fournir des renseignements génériques ou des renseignements standard qui ne sont pas importants<sup>29</sup>. Les entreprises mentionnent parfois les ODD, sans que leurs rapports présentent forcément une valeur ajoutée en matière d'informations sur le développement durable. Il faut par conséquent inclure un contexte approprié qui facilite la compréhension de l'information importante. Il peut par exemple s'agir d'une référence aux stratégies et aux objectifs plus larges dans la présentation de la performance de l'entreprise pour décrire comment les questions non financières sont liées à la stratégie à long terme, aux principaux risques et aux stratégies mises en œuvre<sup>30</sup>. Le prisme de l'importance relative permet également de publier davantage d'informations, en s'appuyant sur les Directives pour l'établissement de rapports sur la durabilité, les normes sectorielles, les réglementations nationales ou d'autres mécanismes disponibles.

## Fiabilité et missions d'assurance

34. Pour que les missions d'assurance relatives aux informations non financières gagnent en crédibilité, il faudrait faciliter le renforcement de la pertinence et de la fiabilité des informations publiées en la matière. L'exactitude de l'information disponible varie selon la source et la capacité ultérieure de l'entité déclarante de fournir des assurances concernant ces renseignements. Il est par conséquent important que les entités utilisent la bonne combinaison de missions d'assurance internes et externes pour garantir la fiabilité des données publiées. Par exemple, la Commission européenne a récemment indiqué que les entités pouvaient rendre l'information non financière plus fidèle et plus précise grâce, par exemple, aux mécanismes suivants<sup>31</sup> :

- a) Des systèmes de gouvernance d'entreprise appropriés (par exemple, en confiant les questions de développement durable et/ou de transparence à certains membres indépendants du conseil d'administration, ou à un comité relevant de ce dernier) ;
- b) Des systèmes robustes et fiables de justification des données, de contrôle interne et d'établissement de rapports ;

<sup>28</sup> Document de consultation sur la mise à jour des lignes directrices non contraignantes concernant l'information non financière, disponible sur [https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/business\\_economy\\_euro/banking\\_and\\_finance/documents/2019-non-financial-reporting-guidelines-consultation-document\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/business_economy_euro/banking_and_finance/documents/2019-non-financial-reporting-guidelines-consultation-document_en.pdf) (consulté le 20 août 2019).

<sup>29</sup> Commission européenne, 2017, Communication de la Commission : Lignes directrices sur l'information non financière (méthodologie pour la communication d'informations non financières), Journal officiel de l'Union européenne, 2017/C 215/01, 5 juillet.

<sup>30</sup> Ibid.

<sup>31</sup> Commission européenne, 2019, Communication de la Commission : Lignes directrices sur l'information non financière : Supplément relatif aux informations en rapport avec le climat, Journal officiel de l'Union européenne, 2019/C 209/01, 20 juin.

- c) Une interaction efficace avec les parties prenantes ;
- d) Des missions d'assurance externe indépendante.

35. Comme il est indiqué dans le rapport sur la communication à propos de la responsabilité d'entreprise publié par KPMG International en 2017, les 100 plus grandes entreprises ont de plus en plus tendance à utiliser des missions d'assurance externe. Toutefois, contrairement à ce qui a cours dans le domaine de la comptabilité financière, l'assurance par une tierce partie concernant la publication d'informations sur le développement durable est encore facultative dans la plupart des pays. Pourtant, Accountancy Europe<sup>32</sup> et l'Initiative mondiale sur les rapports de performance, par exemple, recommandent de recourir à des missions d'assurance indépendante pour améliorer la qualité des rapports sur le développement durable. En outre, selon une récente publication de recherche de la CNUCED<sup>33</sup>, la qualité des données non financières devrait être vérifiable et équivalente à celle des données financières. Dans cette publication, il est également proposé que la vérification des données relatives aux indicateurs de base soit effectuée conformément au cadre défini par la Norme internationale relative aux missions d'assurance (ISAE) 3000 (Norme internationale relative aux missions d'assurance autres que les audits et examens limités de l'information financière historique), ce qui n'empêche pas les entités d'utiliser également la Norme sur les principes d'Account Ability AA1000 relative aux missions d'assurance<sup>34</sup>.

36. Les deux normes internationales les plus couramment utilisées pour les missions d'assurance sont l'ISAE 3000 et l'Account Ability AA1000. Les deux sont considérées comme conformes à différents cadres de présentation de rapports, tels que celui de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance et le Cadre de référence international portant sur le Reporting intégré (IR)<sup>35</sup>. Les entités peuvent choisir une mission d'assurance raisonnable ou limitée. Dans une mission d'assurance raisonnable, le professionnel rassemble des éléments probants suffisants pour réduire le risque de mission et être en mesure de conclure que l'information objet de la mission a été établie, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères applicables recensés, et délivre un rapport sous forme d'assurance positive (indiquant, par exemple, que les états financiers ont été établis conformément à la législation en vigueur et/ou aux normes comptables applicables).

37. Dans une mission d'assurance limitée, le professionnel recueille moins d'éléments probants que dans une mission d'assurance raisonnable, mais ces éléments sont suffisants et appropriés pour lui permettre de conclure que l'information objet de la mission est plausible compte tenu des circonstances, et il délivre un rapport sous forme d'assurance négative (indiquant, par exemple, qu'aucun point n'a retenu son attention au point de le porter à croire que les états financiers n'ont pas été établis conformément aux critères applicables (comme la législation en vigueur et/ou les normes comptables applicables)). Le professionnel chargé d'une mission d'assurance limitée procède à des vérifications différentes ou moins nombreuses que pour une mission d'assurance raisonnable et utilise de plus petits échantillons à cette fin. L'International Integrated Reporting Council prévoit la possibilité d'avoir des missions d'assurance hybrides ou mixtes, dans lesquelles les niveaux d'assurance pourraient varier selon les informations présentées (assurance raisonnable pour certaines informations et assurance limitée pour d'autres). Cela pourrait être particulièrement utile pour les types d'information pour lesquels des problèmes techniques entravent la prestation de services d'audit et d'assurance, comme dans le domaine des droits de l'homme<sup>36</sup>.

<sup>32</sup> Anciennement connue sous le nom de Fédération des experts-comptables européens, Accountancy Europe regroupe 51 organisations professionnelles de 37 pays.

<sup>33</sup> JT Jagd et T Krylova, *Reporting on the Sustainable Development Goals : A survey of reporting indicators*, Research Paper No. 1, CNUCED.

<sup>34</sup> Pour un état des lieux des pratiques en matière de missions d'assurance, voir [www.cpajournal.com/2017/07/26/current-state-assurance-sustainability-reports/](http://www.cpajournal.com/2017/07/26/current-state-assurance-sustainability-reports/) (consulté le 9 juillet 2019).

<sup>35</sup> Conseil international des rapports intégrés, 2014, *Assurance on <IR> : An Exploration of Issues*.

<sup>36</sup> Institute of Chartered Accountants in England and Wales, 2018, *Limited assurance versus reasonable assurance*, 31 janvier.

### III. Document d'orientation sur les indicateurs de base pour la publication par les entités d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable

38. Depuis la trente-cinquième session du Groupe de travail, la CNUCED a élaboré et publié un document d'orientation intitulé *Guidance on Core Indicators for Entity Reporting on Contribution towards Implementation of the Sustainable Development Goals* (Document d'orientation sur les indicateurs de base pour la publication par les entités d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable). Comme indiqué précédemment, la raison d'être de l'élaboration du Document d'orientation était la nécessité de disposer d'indicateurs de référence pour faciliter l'établissement par les entreprises de rapports comparables et uniformes sur leurs performances vis-à-vis des ODD. Pour atteindre cet objectif, le Document d'orientation propose une méthode de mesure pour chacun des indicateurs de base sélectionnés et suggère des sources comptables pour la collecte de données. Pour garantir la cohérence des mesures et la comparabilité des données, les indicateurs sont conçus pour être comparables entre différentes entités, périodes et lieux géographiques, ce qui passe par la mise à disposition de pièces justificatives transparentes et vérifiables sur la portée de ces informations, la qualité des données, les méthodes utilisées et leurs limites. L'information communiquée doit être complète et cohérente par rapport à la période couverte par les états financiers de l'entité déclarante, ce qui signifie, entre autres, qu'il est important que les données financières et non financières portent sur la même période.

39. Les indicateurs de base figurant dans la version actuelle du Document d'orientation sont les suivants :

Dimension économique	Chiffre d'affaires
	Valeur ajoutée
	Valeur ajoutée nette
	Impôts et autres versements à l'administration publique
	Investissements verts
	Investissement local
	Montant total des dépenses de recherche-développement
	Pourcentage d'achats locaux
Dimension institutionnelle	Nombre de réunions du conseil d'administration et taux de présence
	Nombre et pourcentage de femmes membres du conseil d'administration
	Répartition des membres du conseil d'administration selon l'âge et la tranche d'âge
	Nombre de réunions du comité des commissaires aux comptes et taux de présence
	Montant total des indemnités versées à chaque membre du conseil d'administration (administrateurs exécutifs et non exécutifs)
	Montant des amendes payées ou à payer
Dimension sociale	Nombre moyen d'heures de formation consacrées aux questions de lutte contre la corruption, par an et par salarié
	Proportion de femmes occupant des postes de direction
	Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié
	Dépenses de formation par an et par salarié
	Rémunération et avantages sociaux du personnel en proportion du chiffre d'affaires, par type d'emploi et par sexe

Dimension environnementale	Dépenses consacrées à la santé et à la sécurité du personnel en proportion du chiffre d'affaires
	Fréquence et taux d'incidence des accidents du travail
	Pourcentage du personnel bénéficiant d'une convention collective
	Recyclage et réutilisation des eaux usées
	Efficience de l'utilisation de l'eau
	Stress hydrique
	Réduction du volume de déchets produit
	Réutilisation, reconditionnement et recyclage des déchets
	Déchets dangereux
	Émissions de gaz à effet de serre (champ d'application 1)
	Émissions de gaz à effet de serre (champ d'application 2)
	Substances et produits chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone
	Énergie renouvelable
	Rendement énergétique

40. Le Document d'orientation n'a pas pour objet de créer de nouvelles normes sur la publication d'informations. Le but est plutôt de choisir des indicateurs communs sur le développement durable et les objectifs y relatifs d'après les pratiques actuelles des entités en matière de présentation de l'information et les principaux cadres employés pour cela (Pacte mondial, Initiative mondiale sur les rapports de performance, Conseil des normes comptables internationales, International Integrated Reporting Council, Sustainability Accounting Standards Board et autres). Les indicateurs de base font également ressortir l'intérêt pour les entités de surveiller les coûts et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation des ressources naturelles. L'utilisation des indicateurs de base n'empêche d'ailleurs pas les entreprises de fournir davantage d'informations sous forme qualitative ou quantitative. Il appartient à chaque entreprise de déterminer, selon son contexte d'exploitation, s'il y a lieu de communiquer des informations supplémentaires afin de refléter ses propres pratiques liées aux ODD et de répondre aux besoins des utilisateurs, en particulier ceux qui représentent les investisseurs et autres bailleurs de fonds. Sans nier l'importance de la communication d'informations qualitatives sous forme rédactionnelle ni de la mise en contexte des indicateurs, le Document d'orientation ne traite pas de ces aspects et se concentre sur des indicateurs quantitatifs comparables alignés sur les macro-indicateurs des ODD.

41. Pour chaque indicateur à utiliser pour la communication d'informations (au niveau micro), il est fait référence à l'indicateur relatif aux ODD le plus pertinent (niveau macro) et aux directives sur les métadonnées correspondantes, afin de faciliter la mise en correspondance entre les indicateurs de ces deux niveaux. Dans certains cas, un indicateur de niveau macro correspond à plusieurs indicateurs à utiliser. Dans d'autres, il n'y a pas de relation directe entre l'indicateur à utiliser et l'indicateur de niveau macro mentionné, mais c'est la plus proche mise en correspondance possible, et l'utilité de l'indicateur à utiliser sera examinée plus en détail au cours des essais pilotes (des améliorations supplémentaires dans ce domaine pourraient être envisagées sur la base des retours concernant l'application pratique des indicateurs de base proposés).

42. La mise en correspondance entre les indicateurs aux niveaux micro et macro est fondée sur l'approche suivie dans un cadre statistique élaboré par la Commission européenne, le Fonds monétaire international, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'ONU et la Banque mondiale dans le Système de

comptabilité nationale<sup>37</sup>. La publication indique qu'il y aurait grand avantage, pour les besoins de l'analyse, à disposer de bases de données microéconomiques totalement compatibles avec les comptes macroéconomiques correspondants des secteurs ou de l'économie totale, et que, grâce aux progrès de l'informatique et des communications, il est de plus en plus facile de tirer des données de fichiers administratifs et comptables. Tout en constatant que, pour diverses raisons, il serait peut-être difficile, sinon impossible, de constituer des bases de données microéconomiques et d'établir des comptes macroéconomiques pleinement compatibles entre eux, les auteurs de la publication affirment que l'objectif général doit être d'utiliser dans toute la mesure possible les concepts, définitions et nomenclatures de la comptabilité économique, au niveau aussi bien microéconomique que macroéconomique, de manière à faciliter la corrélation entre les deux types de données.

43. Pour soutenir le Programme 2030 et sa mise en œuvre, il faut un système actualisé de statistiques économiques. Les microdonnées sur les entreprises devraient être accessibles et intégrées en vue de l'établissement de la comptabilité nationale et des macro-indicateurs. Dans ce contexte, un registre statistique des entreprises peut servir de base à l'intégration de données, conduisant à un ensemble central intégré de statistiques et d'indicateurs relatifs aux ODD. Les données sur le produit intérieur brut fondées sur les chiffres d'affaires déclarés par les entreprises dans leurs rapports annuels constituent un exemple d'une telle approche.

44. La mise en place de mécanismes institutionnels nationaux de collecte de données efficaces, prévoyant notamment un contrôle de la qualité des données communiquées, contribuera dans une large mesure à la réalisation des objectifs de publication d'informations sur le développement durable par les entités et facilitera l'exploitation de ces données par les principales parties prenantes, notamment les organismes publics chargés du suivi des progrès réalisés en vue d'atteindre les ODD au niveau national. Il faudrait également renforcer la capacité institutionnelle d'analyser de nombreux rapports afin de garantir la qualité et la comparabilité des données communiquées. Si certaines bases de données sont déjà exploitables, elles sont souvent rattachées à d'autres cadres de publication d'informations et contiennent des données peu comparables.

45. Le Document d'orientation aide à lier les indicateurs de niveau micro déclarés par les entreprises aux indicateurs relatifs aux ODD les plus pertinents au niveau macro et, partant, aux travaux sur les métadonnées explicatives concernant l'indicateur 12.6.1<sup>38</sup>. Le Document d'orientation et les métadonnées explicatives concernant l'indicateur 12.6.1 sont interdépendants, car la mise en œuvre de ces dernières pourrait être appuyée concrètement par le Document. Celui-ci favorise donc le renforcement des capacités dans le domaine de l'établissement de rapports sur les ODD dans les États membres, tant au niveau des pays qu'à celui des entreprises.

#### **IV. Principales questions relatives à la mise en œuvre du Document d'orientation sur les indicateurs de base : examen de certaines études de cas**

46. Comme le Groupe de travail l'avait demandé à sa trente-cinquième session, la CNUCED a réalisé certaines études de cas pour mettre à l'essai l'application du Document d'orientation en ce qui concerne la pertinence des indicateurs communs proposés, la

<sup>37</sup> Commission européenne, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Nations Unies et Banque mondiale, 2009, *Système de comptabilité nationale 2008* (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.XVII.29, New York).

<sup>38</sup> La CNUCED et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, coresponsables de l'indicateur 12.6.1, ont affiné, sur la base de consultations d'experts, les métadonnées explicatives proposées pour l'indicateur et les ont présentées au Groupe de travail à sa trente-cinquième session en octobre 2018. Cela a donné lieu à l'élaboration d'une méthodologie révisée qui est actuellement mise à l'essai. Les coresponsables soumettront la méthodologie proposée au Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable pour qu'il l'examine en vue de faire passer l'indicateur au niveau 2 d'ici à la fin de 2019.

disponibilité des données sous-jacentes et la possibilité de disposer de mesures cohérentes. Les études de cas ont été menées dans diverses zones géographiques, dans des pays ayant des niveaux de développement économique différents, dans un large éventail de secteurs et sur des entreprises de tailles variées. Les entreprises participantes étaient issues des secteurs suivants : télécommunications, pétrole et gaz, mines, soins médicaux, industrie manufacturière, commerce de détail, hôtellerie et énergie. Les pays représentés étaient la Colombie, le Danemark, la Fédération de Russie, le Guatemala, le Kenya et l'Ukraine. Une analyse d'ensemble de la mise en œuvre du Document d'orientation dans plusieurs entreprises basées en Égypte a aussi été réalisée.

47. Dans la mesure où les études de cas ont révélé différents niveaux d'expérience et divers degrés de compétence spécialisée en matière d'établissement de rapports sur le développement durable et les objectifs y relatifs, les questions examinées ci-dessous ne sont pas nécessairement pleinement applicables à chacune d'entre elles. Dans les points examinés ci-après, le but est de préciser les principaux domaines dans lesquels il faudrait renforcer les capacités en matière de publication d'informations sur les ODD. Cela devrait apporter de nouveaux éléments probants en vue d'établir un consensus sur l'approche préconisée dans le Document d'orientation en ce qui concerne les indicateurs de base pour la collecte de données au niveau des entreprises et au niveau national.

48. Il ressort de l'examen des études de cas que des éléments probants soutiennent les observations suivantes :

- a) La plupart des entreprises étaient en mesure de fournir des données sur la plupart des indicateurs de base ;
- b) Il était plus difficile de rendre compte des indicateurs environnementaux et sociaux que des indicateurs économiques et institutionnels ;
- c) La coordination institutionnelle au niveau national reste problématique ;
- d) Les règlements favorisent la cohérence mais ont aussi une incidence sur la diversité ;
- e) Il faut renforcer les capacités techniques ;
- f) Les incohérences dans les mesures doivent être corrigées.

*La plupart des entreprises étaient en mesure de fournir des données sur la plupart des indicateurs de base*

49. Les indicateurs de base sont censés être communs à toutes les entités, quels que soient leur taille, leur secteur d'activité ou leur pays. En général, les études de cas montrent que les indicateurs du Document d'orientation sont largement applicables, comme l'illustre le tableau suivant :

	<i>Cas n° 1</i>	<i>Cas n° 2</i>	<i>Cas n° 3</i>	<i>Cas n° 4</i>	<i>Cas n° 5</i>	<i>Cas n° 6</i>	<i>Cas n° 7</i>	<i>Cas n° 8</i>
Informations fournies	26	29	27	30	25	13	22	30
Difficultés à fournir les informations requises	3	1	5	2	6	12	5	2
Impossible de fournir les informations requises	4	2	1	1	2	8	6	1

50. Les études de cas ont montré que, pour la majeure partie des entreprises, la communication d'informations sur le développement durable et les objectifs y relatifs constituait encore un domaine nouveau, et elles ont mis en évidence toute une série de défis. Certains indicateurs de base étaient simples et faciles à comprendre, de sorte que, pour la majeure partie, des informations précises ont été fournies. En revanche, pour certains indicateurs l'information n'a pas été fournie bien qu'elle soit disponible, et pour d'autres il a été signalé que l'information n'était pas disponible. Les entreprises qui utilisaient déjà les cadres existants pour la publication d'informations sur le développement durable ont eu moins de difficultés à soumettre des données sur les indicateurs de base,

mais il n'était pas toujours clair quelles sources d'information avaient été utilisées pour recueillir les données comptables sous-jacentes.

51. Une entreprise a signalé qu'elle avait pu améliorer sa capacité de collecte de données sur les indicateurs de base de la CNUCED au cours de la période considérée une fois qu'elle avait mieux compris l'approche préconisée dans le Document d'orientation, ce qui montrait bien que les informations nécessaires pour communiquer des données sur les indicateurs de base pouvaient se trouver dans les documents comptables existants, même si elles n'étaient pas immédiatement disponibles.

52. Le nombre d'indicateurs de base de la CNUCED pour lesquels des entreprises ont publié des informations dans leurs rapports sur le développement durable est indiqué dans le tableau ci-après :

<i>Informations fournies</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>
Complètes	7	25
Partielles	20	7
Néant	6	1

*Il était plus difficile de rendre compte des indicateurs environnementaux et sociaux que des indicateurs économiques et institutionnels*

53. Les études de cas ont montré que, pour la majorité des entreprises, il était plus difficile de rendre compte des indicateurs environnementaux et sociaux que des indicateurs économiques et institutionnels. Par exemple, pour les deux indicateurs suivants en particulier les informations n'ont souvent pas pu être communiquées : B.1.1 (Recyclage et réutilisation des eaux usées) et C.2.2 (Dépenses de formation par an et par salarié).

54. On ne trouve cependant pas de points communs systématiques entre les entreprises en ce qui concerne les difficultés à fournir les informations sur d'autres indicateurs de base. Par exemple, pour les indicateurs suivants certaines entreprises ont signalé qu'il leur était impossible ou difficile de fournir les informations demandées, alors que la plupart des autres entreprises les avaient fournies :

- a) B.1.3 Stress hydrique ;
- b) B.3.2 Émissions de gaz à effet de serre (champ d'application 2) ;
- c) B.5.1 Énergie renouvelable ;
- d) C.3.1. Dépenses consacrées à la santé et à la sécurité du personnel en proportion du chiffre d'affaires ;
- e) C.4.1 Pourcentage du personnel bénéficiant d'une convention collective.

55. Cela pourrait être un signe que l'indisponibilité de données comptables pour les indicateurs de base de la CNUCED est un problème technique auquel il pourrait être remédié par des adaptations des systèmes de comptabilité. Ce point a été soulevé dans l'une des études, où il était suggéré d'introduire un nouvel ensemble de comptes ou dossiers pouvant servir à refléter les transactions liées aux indicateurs de base.

56. Parmi les autres difficultés signalées concernant la collecte des données relatives aux indicateurs de base, on peut citer les suivantes :

- a) Lorsque le nombre de fournisseurs était élevé, il fallait faire des efforts supplémentaires pour parvenir à un degré de transparence dans la chaîne d'approvisionnement permettant de calculer le pourcentage d'achats locaux ;
- b) Seul le montant total des coûts de personnel, comprenant les salaires et autres rémunérations, les cotisations de prévoyance (dont retraite et sécurité sociale) et les autres coûts de personnel, était communiqué, et il n'était pas possible de le ventiler davantage ;
- c) Le suivi du pourcentage d'employés ayant suivi une formation en éthique des affaires était une mesure plus pertinente que le nombre d'heures de formation consacrées aux questions de lutte contre la corruption.

57. Selon les entreprises, les principales raisons pour lesquelles elles n'avaient pas communiqué d'informations au titre de certains indicateurs étaient l'absence d'obligation réglementaire et le manque de conseils techniques et de compétences spécialisées en matière de collecte et de mesure des données. Dans certains cas, la confidentialité était une autre raison pour laquelle l'information n'était pas communiquée : malgré le fait que les données étaient disponibles et qu'elles en fournissaient certaines aux autorités environnementales et sociales, elles ne souhaitaient pas divulguer ces informations dans leurs rapports.

*La coordination institutionnelle au niveau national reste problématique*

58. Plusieurs études de cas ont mis en lumière des problèmes liés à l'absence de réglementation exigeant la publication d'informations sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance ou sur les ODD ; au manque de coordination entre les différentes autorités chargées de recevoir de telles informations, y compris la coordination entre les normes comptables et les exigences relatives aux questions environnementales, sociales et de gouvernance ou aux ODD ; et à l'existence de plusieurs entités chargées de différents types d'entreprises.

*Les règlements favorisent la cohérence mais ont aussi une incidence sur la diversité*

59. Il ressort également des études de cas que les indicateurs traditionnellement exigés par la réglementation obtiennent un meilleur taux de réponse et recueillent des informations de meilleure qualité. L'étude de cas sur un pays a révélé un bon taux de réponse pour un certain nombre d'indicateurs, qui s'expliquait par le fait que ces informations étaient requises par la législation fiscale et comptable du pays. Ces indicateurs étaient les suivants : Impôts et autres versements à l'administration publique, Valeur ajoutée, Valeur ajoutée nette et Chiffre d'affaires (dimension économique) ; Nombre de réunions du conseil d'administration et taux de présence, Montant total des indemnités versées à chaque membre du conseil d'administration (administrateurs exécutifs et non exécutifs), Nombre et pourcentage de femmes membres du conseil d'administration, et Nombre de réunions du comité des commissaires aux comptes et taux de présence (dimension institutionnelle) ; Rémunération et avantages sociaux du personnel en proportion du chiffre d'affaires, par type d'emploi et par sexe, Proportion de femmes occupant des postes de direction et Dépenses consacrées à la santé et à la sécurité du personnel en proportion du chiffre d'affaires (dimension sociale).

60. Au contraire, un problème s'est posé dans une juridiction concernant la communication d'informations sur l'indicateur institutionnel D.1.5 (Montant total des indemnités versées à chaque membre du conseil d'administration (administrateurs exécutifs et non exécutifs)). Comme tous les membres du conseil d'administration étaient également actionnaires, cette information ne pouvait être divulguée en l'absence d'une décision de justice, en raison d'une exigence législative. Une entreprise relevant d'une autre juridiction n'a pas fourni ces renseignements pour des raisons de protection de la vie privée.

*Il faut renforcer les capacités techniques*

61. Bien que les indicateurs proposés se soient révélés être un bon point de départ pour la production de données comparables, il faudra, pour la plupart d'entre eux, renforcer les capacités si l'on veut être en mesure de recueillir des données comptables et communiquer les informations requises. De nombreuses études de cas ont fait ressortir combien il était urgent d'effectuer un travail de sensibilisation et de formation, notamment pour expliquer l'importance et les avantages de la publication des informations requises concernant les ODD. Des difficultés particulières ont été citées en ce qui concerne la collecte de données sur les indicateurs environnementaux, surtout s'agissant de mesurer le volume de déchets, le recyclage de l'eau, les substances et produits chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone ou l'énergie renouvelable. La méconnaissance des sources d'information permettant de calculer les émissions de gaz à effet de serre ou le stress hydrique a également été soulignée. De nouvelles orientations dans ce domaine, fournies par la CNUCED, ont été utiles pour la collecte de données aux fins du calcul des indicateurs de base. Elles expliquaient notamment comment les données comptables sous-jacentes

nécessaires au calcul des indicateurs de base pouvaient être tirées des systèmes de comptabilité des entreprises, et comment mesurer et présenter les informations à soumettre. Toutefois, dans certains cas, l'information n'était pas disponible, car elle n'avait pas été enregistrée au cours des périodes précédentes. Les besoins des petites et moyennes entreprises ont été particulièrement soulignés à cet égard.

62. Certaines études de cas ont mis en exergue la question de la sensibilisation et de la formation à l'établissement de rapports sur le développement durable et les objectifs y relatifs dans le cadre des cursus obligatoires pour comptables, ainsi que pour les fonctionnaires supervisant la présentation d'informations dans ce domaine, notamment au sein des instances de réglementation.

63. Les contraintes de capacité ont également un impact sur les organismes nationaux de statistique. L'établissement de rapports sur les ODD au niveau national est une tâche complexe qui nécessite des partenariats pour la collecte des données pertinentes, y compris avec le secteur privé. La communication d'informations sous forme numérique, la constitution de vastes bases de données et l'adoption d'autres méthodes novatrices contribuent à accroître les capacités et à améliorer la traçabilité des sources. Néanmoins, mettre en place la publication de rapports dématérialisés fondés sur des bases de données de haute qualité dotées de systèmes d'assurance qualité adéquats exige des ressources considérables, ce qui peut poser des problèmes pour de nombreux gouvernements et organismes nationaux de statistique.

*Les incohérences dans les mesures doivent être corrigées*

64. Si le Programme 2030 exige que les entreprises produisent des données comparables et fiables sur leurs performances par rapport aux objectifs et indicateurs arrêtés par les États Membres, les données étaient plus difficiles à comparer pour certains indicateurs de base – en particulier les indicateurs environnementaux – que pour d'autres en raison de mauvaises interprétations ou méconnaissances du cadre de mesure de l'indicateur.

65. Par exemple, les données sur des indicateurs exigeant la mesure de l'eau – comme B.1.1 et B.1.3 – ou portant sur les émissions de gaz à effet de serre – comme B.3.2 – ont été consignées dans des unités de mesure différentes par différentes entreprises et devaient être converties à l'unité demandée dans le Document d'orientation. Si une conversion n'était pas possible, les indicateurs étaient présentés dans différentes unités disponibles, ce qui limitait la comparabilité.

66. Dans une des études de cas a été examinée la question de savoir s'il conviendrait davantage de se concentrer sur le taux de changement des indicateurs relatifs aux ODD plutôt que sur leur niveau absolu.

## V. Conclusion et questions à examiner

67. La présente note donne un aperçu des principales questions examinées pendant la période intersessions du Groupe de travail et recense un certain nombre de difficultés rencontrées dans des études de cas sur certaines entreprises tentant d'appliquer la méthode décrite dans le Document d'orientation sur les indicateurs de base pour la publication par les entités d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable.

68. Ces études de cas ont révélé que, pour la plupart des indicateurs de base, des informations pouvaient être communiquées, mais que l'uniformité des mesures et la comparabilité des données fournies restaient problématiques. Un certain nombre d'autres défis ont été signalés : la nécessité de renforcer la coordination et la coopération au niveau national entre les principales parties prenantes des secteurs public et privé ; la poursuite des efforts visant à mettre en place des mécanismes institutionnels et réglementaires nationaux pour la publication d'informations sur les objectifs du développement durable afin d'en garantir la qualité, la comparabilité, la fiabilité et la cohérence avec les rapports comptables et financiers ; et le renforcement des capacités à tous les niveaux pour faciliter les progrès. Il est recommandé que la présente analyse

soit répétée dans quelque temps afin de mesurer les progrès accomplis par les entités dans la présentation d'informations sur la réalisation des ODD.

69. De plus, les études de cas ont montré que, lorsque de nouvelles orientations techniques étaient fournies, la disponibilité des données pour les indicateurs de base au niveau de l'entreprise s'en trouvait améliorée. Par conséquent, le renforcement des capacités techniques et la fourniture d'orientations pourraient être des moyens importants de poursuivre la mise en œuvre des indicateurs de base pour l'établissement de rapports de référence sur les ODD par les entreprises.

70. Outre les points soulevés dans le présent document, les participants à la trente-sixième session du Groupe de travail souhaitent peut-être examiner les questions suivantes :

a) Dans quelle mesure le Document d'orientation sur les indicateurs de base pour la publication par les entités d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable est-il utile pour aider les entreprises à communiquer des informations sur leur contribution à la réalisation des ODD ?

b) Comment l'approche de la CNUCED en matière d'indicateurs de base peut-elle apporter un complément par rapport aux autres cadres et normes existants en matière de communication d'informations sur le développement durable et s'en différencier ou interagir avec eux ?

c) Quels indicateurs de base doivent être revus et ajustés en fonction des résultats des études de cas ?

d) Dans quelle mesure le Document d'orientation est-il utile pour permettre aux pays de recueillir des données sur la contribution du secteur privé à la réalisation des ODD et de faire rapport sur l'objectif 12.6 et son indicateur 12.6.1 ?

e) Dans quelle mesure le Document d'orientation est-il utile pour éclairer les processus d'établissement des rapports présentés à titre volontaire par les pays ?

f) Quelles mesures les décideurs devraient-ils prendre pour promouvoir l'harmonisation des comptes nationaux et des méthodes statistiques avec la publication par les entités d'informations sur les ODD ?

g) Quels sont les besoins qu'il est le plus urgent de satisfaire en matière de renforcement des capacités pour permettre aux pays de recueillir des données utiles et comparables sur la contribution des entreprises à la réalisation des ODD au niveau national ?

h) Quel est le moyen le plus efficace de répondre à ces besoins de renforcement des capacités ?

i) Comment des instances mondiales telles que le Groupe de travail peuvent-elles contribuer davantage à renforcer le rôle que joue la publication d'informations par les entités dans le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des ODD ?

---



**Conférence des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr. générale  
8 octobre 2019  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil du commerce et du développement  
Commission de l'investissement, des entreprises et du développement  
Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes  
internationales de comptabilité et de publication**

Trente-sixième session

Genève, 30 octobre-1<sup>er</sup> novembre 2019

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Application pratique, y compris évaluation, d'indicateurs  
de base pour la publication par les entités d'informations  
sur leur contribution à la réalisation des objectifs  
de développement durable : examen d'études de cas**

**Rectificatif**

**Paragraphe 21, ligne 1**

(Ne concerne que la version anglaise)

**Note de bas de page 31**

Remplacer le texte de la note par le texte suivant : Ibid.

---

